



Litige avec organisme de colonies de vacances

Par **tralalabulle**, le **01/04/2010** à **18:56**

Bonjour, rnJ'inscris mes deux enfants de 8 et 10 ans en colonies de vacances très régulièrement depuis de nombreuses années avec la même association, celle qui subventionnée par mon ministère et prenant en compte mon QF est la seule abordable pour moi. Or, à la suite du décès brutal de leur père en janvier 2009, mes enfants ont connu une période difficile. C'est sans doute ce qui peut expliquer un accès de violence envers un autre enfant de mon fils aîné lors de son dernier séjour en août 2009 (il s'est jeté sur lui en lui serrant le cou me dira-t-on). On m'a à l'époque sommée de venir le récupérer sur son lieu de séjour mais j'ajoute que ces événements n'ont donné lieu à aucun soin ou hospitalisation d'aucune sorte pour le petit garçon. Les parents, informés par la directrice, ont en revanche menacé l'association de porter plainte contre elle si mon fils restait sur les lieux.rnFort heureusement, mon fils va beaucoup mieux depuis, avec un soutien psychologique, du temps pour accepter l'inacceptable et une maturité croissante.rnAprès avoir laissé du temps au temps, je décide donc de l'inscrire pour l'été prochain ce dont il se réjouit. J'envoie le bordereau et le chèque. Mais je reçois, une semaine plus tard une lettre me signifiant un refus de l'accueillir désormais dans ces centres, le privant ainsi de vacances, l'excluant pour une faute qu'il reconnaît mais qu'il a commise il y a un an dans des circonstances que l'on peut essayer de comprendre.rnCette association est-elle dans son droit ? Que me conseillez vous de faire ?

Par **raymond**, le **02/04/2010** à **23:49**

vous ne pouvez pas faire grd chose le directeur de ce centre peut estimer votre fils comme

"indésirable" ce st des règles non écrites